



REGLEMENT des ENTRAÎNEMENTS 2016
sur la piste de Loire Atlantique à Fay de Bretagne (44)

La **Ligue Motocycliste Régionale des Pays de la Loire**, signataire de la convention d'utilisation du Circuit de Loire Atlantique à Fay de Bretagne, a délégué au MTT Herblinois l'organisation des entraînements et stages sur ce circuit et approuvé le présent règlement.

Article 1 – MODALITES d'INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se feront uniquement via le site **engage sports**, onglet engagement sur le site du MTT Herblinois.

Celles-ci seront réservées au détenteur d'une licence FFM 2016 NCO, NET dans un des clubs des Pays de la Loire jusqu' à 8 jours avant le roulage ou le stage. Passé ce délai tout licencié FFM 2016 NCO, NET pourra s'inscrire via le site d'engagement. Les moto 25 , ne sont pas autorisées sur ces dates !

Toute inscription effectuée sous une autre forme (téléphone, mail, main à main) sera refusée.

Pour l'année 2016 le tarif du droit d'inscription est de :

73 euros* la journée de roulage : 22/2 ; 4/4 ; 17/5 ; 13/6 ; 4/7 ; 16/08 ; 24/10 ; 31/10
95 euros* par journée de stage. : 25/7

Article 2 – DESISTEMENT :

Les désistements ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical. (Remboursement total de l'engagement). Toutes autres annulations pour un autre motif, remboursement partiel. **Désistement aux adresses mails suivantes : mtth44@gmail.com et rachel.lebeau9@orange.fr**. En aucun cas le pilote se désistant ne peut se faire remplacer, seule l'organisation se chargera de ce remplacement par un pilote de la liste d'attente. En cas d'absence non excusée le droit d'inscription sera encaissé totalement. Les conditions météorologiques le jour du roulage ou stage ne sont pas facteur de remboursement.

Article 3 – VERIFICATIONS :

Vérifications Administratives : l'accueil se fera à partir de 9h. Chaque pilote devra présenter :

- sa licence FFM en cours de validité (2016)
- son permis de conduire et/ou son CASM

Vérifications Techniques : le pot d'échappement devra être homologué normes routières ; la limite de bruit est de 96 dB maxi ; un contrôle par sonomètre pourra être effectué ; les béquilles devront être attachées ; les phares, clignotants, rétroviseurs devront être protégés.

- **Equipement obligatoire** : casque homologué, bottes, gants, combinaison en cuir ou pantalon et blouson en cuir, protection dorsale.

Article 4 – DEROULEMENT des ENTRAINEMENTS :

La fermeture de la piste se fera après les contrôles administratifs et techniques.

Les entraînements se dérouleront en 3 séries de niveau différent, de 9h30 à 12h, de 14h à 15h30, de 16h à 17h30 ; accès libre ; 20 pilotes maximum sur la piste.

La sécurité et les contrôles sont assurés par des officiels de piste licenciés FFM et des secouristes d'associations agréés.

Article 5 – REGLES d'ORGANISATION :

- Un seul accompagnateur par pilote est autorisé dans l'enceinte du circuit.
- Les véhicules doivent être stationnés exclusivement sur le parc coureur, avec un accès libre pour les secours.
- Les pilotes et accompagnateurs ont accès uniquement à la zone « parc coureurs », les autres zones de l'enceinte du circuit leur sont interdites.

Public interdit.

Le circuit est interdit aux enfants et aux animaux

Comportement : chaque pilote est responsable de ses biens et de son accompagnateur. En cas d'incivilités de la part du pilote ou de son accompagnateur envers les membres de l'organisation ou les officiels, le pilote se verra refuser l'accès aux entraînements.

Environnement : des sanitaires (toilettes et douches) sont à disposition des participants. Les lieux communs et la zone parc coureurs doivent rester propres, les poubelles et les verres devront être déposés dans les bacs prévus à cet effet.

Lutte Anti-dopage : des contrôles anti dopage pourront être réalisés. Un contrôle positif entraînerait l'exclusion de la journée et d'éventuelle poursuite.

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
Les incidents pouvant survenir en cours de journée ou les conditions météorologiques défavorables ne peuvent être cause de remboursement
Toutes dégradations pourront faire l'objet de poursuites.

*La Ligue Régionale des Pays de la Loire,
Signataire de la convention d'utilisation.*

- 1€ sera versé vers une dotation pour des actions valorisant l'éco responsabilité,

Renseignement disponible auprès de la Ligue moto Régionale des Pays de la Loire.

